



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esnandes, 21 Avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 18/05/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Yohann MAROT

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire	X			
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoît	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire		X		
	GALLIOT Laurent	Titulaire		X		
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant		X		
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant	X			

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Fiona COURNEDE (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

<u>DÉLIBÉRATION N° S2026-09</u> INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

La séance a été ouverte sous la présidence de Didier ROBLIN, le délégué le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT).

Celui-ci rappelle les Statuts du Syndicat, et notamment l'article 7 relatif à la représentativité de chaque Collectivité adhérente.

Il fait part des délibérations prises par les Collectivités adhérentes et désignant leurs délégués auprès du Syndicat :

Communauté de Communes Aunis Atlantique :

Délibération du Conseil Communautaire n° CCom06052026_07 du 06 mai 2026, désignant pour la représenter les délégués suivants :

Titulaires : Christophe AZAMA, Olivier BRZDEGA, Laurent GALLIOT

Suppléants : Mathieu PAIRAUD, Sylvain AUGERAUD, Olivier MARTIN,

Communauté d'Agglomération de la Rochelle :

Délibération du Conseil Communautaire n°18 du 21 mai 2026, désignant pour la représenter les délégués suivants :

Titulaires : Didier ROBLIN, Yohann MAROT, Paul CHAVANON,

Suppléants : Guillaume KRABAL, Jean-Luc ALGAY, Benoit DURIVAUD,

Il déclare les délégués cités ci-dessus installés dans leur fonction de membres du Comité Syndical du SILEC.

Les membres du Comité Syndical ainsi installés désignent Yohann MAROT en qualité de secrétaire de séance.

Par suite de l'appel nominal des membres du comité, il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il déclare le comité syndical en place et l'invite à procéder à l'élection du président.

Le Doyen d'âge,
Didier ROBLIN



Le secrétaire de séance
Yohann MAROT



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.